

Règlement jeu concours Dishonored - PSMag.fr **Du 23 novembre 2012 au 17 décembre 2012**

Article 1 : Organisateur du jeu

L'association PSMag (n°W593003242), située au 476 rue Jacques Varlet, 59310 BEUVRY-LA-FORET (ci-après dénommé l'association organisatrice) organise un jeu gratuit sans obligation d'achat*. Ce jeu gratuit se déroule du 23 novembre 2012 au 17 décembre 2012 minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

**connexion internet requise*

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et résident en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des personnes physiques organisatrices, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par personne sur la durée du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible sur internet fixe et mobile, accessible depuis l'adresse : http://www.facebook.com/ActuPSMag?sk=app_367787726634036

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Est mis en jeu :

Trois jeux Dishonored en version boîte Playstation 3 sont mis en jeu d'une valeur globale de 209,97€ soit un prix unitaire de 69,99€*.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiqué à l'association organisatrice. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

**prix unitaire de 69,99€ constaté en magasin sans offre promotionnelle associée*

Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur http://www.facebook.com/ActuPSMag?sk=app_367787726634036. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte. Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (nom, prénom, adresse mail) avant la date limite de participation fixée 17 décembre 2012 minuit inclus. Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date d'échéance du concours sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

5.2 A l'issue du tirage au sort, informatisé, effectué au 476 rue Jacques Varlet, 59310 BEUVRY-LA-FORET, l'association organisatrice informera les trois gagnants par mail dans les 2 jours de la désignation des lauréats. Sans réponse, d'un des trois gagnants, sous 5 jours à partir de la réception du mail, la dotation sera perdue pour le participant et remise en jeu.

Article 6 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'association PSMag ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 7 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

Article 8 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'association organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 9 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 10 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse email. Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 11 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

476 rue Jacques Varlet, 59310 BEUVRY-LA-FORET